

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE D'AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

Séance du 17 octobre 2016

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 196 membres.

### Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT - Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Michel AMIEL - Christian AMIRATY - Serge ANDREONI - Patrick APPARICIO - Philippe ARDHUIN - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Loïc BARAT - Guy BARRET - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Patrick BORÉ - Michel BOULAN - Frédéric BOUSQUET - Gérard BRAMOULLÉ - Marie-Christine CALATAYUD - Jean-Louis CANAL - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Martine CESARI - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Jean-David CIOT - Frédéric COLLART - Auguste COLOMB - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Pierre COULOMB - Georges CRISTIANI - Robert DAGORNE - Sandrine D'ANGIO - Monique DAUBET-GRUNDLER - Philippe DE SAINTDO - Sophie DEGIOANNI - Jean-Claude DELAGE - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Bernard DESTROST - Sylvaine DI CARO - Nouriati DJAMBAE - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI - Gilbert FERRARI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY VLASTO - Olivier FREGEAC - Arlette FRUCTUS - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Jacky GERARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Georges GOMEZ - Philippe GRANGE - Jean-Christophe GROSSI - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Eliane ISIDORE - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Maryse JOISSAINS MASINI - Nicole JOULIA - Mireille JOUVE - André JULLIEN - Didier KHELFA - Nathalie LAINE - Dany LAMY - Michel LAN - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Jean-Pierre MAGGI - Irène MALAUZAT - Richard MALLIE - Joël MANCEL - Bernard MARANDAT - Rémi MARCENGO - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Régis MARTIN - Bernard MARTY - Florence MASSE - Marcel MAUNIER - Georges MAURY - Roger MEI - Catherine MEMOLI PILA - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Yves MESNARD - Michel MILLE - Danielle MILON - Pierre MINGAUD - André MOLINO - Jean-Claude MONDOLINI - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Serge PEROTTINO - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Stéphane PICHON - Nathalie PIGAMO - Patrick PIN - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Gérard POLIZZI - Henri PONS - Véronique PRADEL - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Maryse RODDE - Carine ROGER - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Roger RUZE - Albert SALE - Sandra SALOUM-DALBIN - Isabelle SAVON - Eric SCOTTO - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESUELLE - Marie-France SOURD GULINO - Jules SUSINI - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Philippe VERAN - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Patrick VILORIA - Yves WIGT - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI.

### Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Gilbert FERRARI - Valérie BOYER représentée par Stéphane PICHON - Christian BURLE représenté par Roland GIBERTI - Eric CASADO représenté par Josette VENTRE - Anne CLAUDIUS-PETIT représentée par Maxime TOMMASINI - Michel DARY représenté par Marie-France DROPY OURET - Eric DIARD représenté par Roland MOUREN - Josette FURACE représentée par Roger RUZE - Samia GHALI représentée par Nathalie PIGAMO - Albert GUIGUI représenté par Isabelle SAVON - Robert LAGIER représenté par Georges CRISTIANI - Laurence LUCCIONI représentée par Mireille BALLETTI - Patrick MENNUCCI représenté par Eric SCOTTO - Marie-Claude MICHEL représentée par Loïc GACHON - Richard MIRON représenté par Frédéric BOUSQUET - Pascal MONTECOT représenté par Michel MILLE - Lisette NARDUCCI représentée par Didier PARAKIAN - Jérôme ORGEAS représenté par Patrick GHIGONETTO - Roger PIZOT représenté par Régis MARTIN - Julien RAVIER représenté par Frédéric DOURNAYAN - Lionel ROYER-PERREAUT représenté par Guy TEISSIER - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Eliane ISIDORE - Emmanuelle SINOPOLI représentée par Eric LE DISSES - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Francis TAULAN.

Signé le 17 Octobre 2016

Reçu au Contrôle de légalité le 03 novembre 2016

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Odile BONTHOUX - Jacques BOUDON - Nadia BOULAINSEUR - Henri CAMBESSEDES - Roland CAZZOLA - Laurent COMAS - Jean-Claude FERAUD - Claude FILIPPI - Gérard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Stéphane LE RUDULIER - Antoine MAGGIO - Christophe MASSE - Marie MUSTACHIA - Patrick PADOVANI - Stéphane PAOLI - Chrystiane PAUL - Roland POVINELLI - David YTIER - Karim ZERIBI.

Monsieur le Président a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**DEVT 014-1128/16/CM**

**■ Approbation de la charte de partenariat avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement ADIL des Bouches du Rhône**

**MET 16/1750/CM**

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Les six intercommunalités, ayant fusionné au profit de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, avaient conclu chacune une charte de partenariat avec l'ADIL des Bouches-du-Rhône. Ces chartes, actuellement en vigueur et reprises par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, précisent les engagements des parties et prévoient notamment :

- le conseil et l'information des habitants sur les questions juridiques, règlementaires, financières et fiscales relatives au logement ;
- la contribution aux observatoires de l'habitat.

Pour mémoire, l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) des Bouches-du-Rhône a été créée en 2002. Elle est affiliée au réseau national ANIL/ADIL et bénéficie de l'agrément délivré par le Ministère du Logement.

Conformément à l'article L 366-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'ADIL des Bouches-du-Rhône conduit trois missions :

- Informer et conseiller gratuitement les habitants dans la conduite de leur projet liée au logement (accès au parc locatif privé et social, accession à la propriété, investissement locatif...) et dans la résolution de leurs difficultés liées au logement (habitat indigne, impayés de loyer, copropriétés fragiles et dégradées...). Cette mission d'information est assurée à partir du siège de l'ADIL à Marseille (7, cours Jean Ballard) et via un réseau de 35 permanences au sein de la Métropole AMP ;
- Observer le fonctionnement des marchés du logement et de l'habitat, les pratiques des professionnels et le comportement des ménages (observatoire de l'habitat, des loyers du parc privé, de l'accession à la propriété, des fragilités liées au logement...);
- Former les acteurs de l'habitat des secteurs publics et privés afin de sécuriser leur intervention dans le domaine de l'habitat en prenant en compte l'évolution des législations et des dispositifs locaux et nationaux de l'habitat.

Les formations animées par l'ADIL sont proposées dans le cadre d'un catalogue annuel mais également à la carte.

En 2015, le bilan d'activité de l'ADIL pour le territoire métropolitain fait apparaître les éléments suivants :

- 19 350 habitants de la Métropole conseillés par l'ADIL ;
- 35 permanences tenues par les conseillers juristes et financiers de l'ADIL au sein de la Métropole sur 29 lieux d'accueil.
- Les demandes ont principalement concerné les rapports locatifs (66,36 % des consultations soit 12 803 personnes conseillées), au premier rang desquels les problèmes d'habitat dégradé et d'impayés de loyers, d'accession à la propriété (10,68% des consultations soit 2061 personnes conseillées), de copropriété (8,07% des consultations soit 1 557 personnes conseillées), d'amélioration de l'habitat (7,68 % des consultations soit 1 482 personnes conseillées) et autres (urbanisme, ..): 7,21% des consultations soit 1 391 personnes conseillées.
- 6 observatoires des loyers (un pour chacun des 6 EPCI réunis en Métropole).
- La contribution aux l'observatoire de l'habitat des 6 intercommunalités.

**Signé le 17 Octobre 2016**

**Reçu au Contrôle de légalité le 03 novembre 2016**

Les six chartes de partenariat conclues avec les six intercommunalités réunies aujourd'hui au sein de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence doivent donner lieu à une charte de partenariat unique liant la Métropole d'Aix-Marseille-Provence à l'ADIL.

Cette charte de partenariat, annexée à la présente délibération, prévoit :

- Le conseil aux habitants à partir du siège de l'ADIL à Marseille et via un réseau de 35 permanences de proximité irriguant le territoire métropolitain,
- Le conseil, l'information et la formation des acteurs de l'habitat du territoire.  
Pour eux, l'ADIL développe conseils, informations et formations et s'engage à :
  - ✓ Assurer une veille juridique de l'évolution de la réglementation dans tous les domaines du logement. Celle-ci prend la forme d'un bulletin mensuel « *L'ADIL Vous informe* » et du « *Flash Info Logement* ». L'ensemble de ces productions sont accessibles sur le site Extranet de l'ADIL strictement réservé à ses partenaires. De la même manière, une revue de presse « habitat » est assurée à leur seul usage.
  - ✓ Faire bénéficier les professionnels et élus, du service « SVP » (ligne téléphonique directe : 04 96 11 12 09). L'objet de ce service est de leur permettre, dès l'instant où une question juridique, financière ou fiscale liée au logement se présente à eux, de bénéficier instantanément du conseil de l'un des spécialistes de l'ADIL.
  - ✓ Donner accès aux professionnels et élus au calendrier annuel de formation de l'ADIL.
  - ✓ Etablir un bilan chiffré de la demande exprimée auprès de l'Agence, ainsi que de l'ensemble des sollicitations recensées par l'ADIL provenant des usagers et des acteurs du logement.
- La contribution à l'observation de l'habitat à l'échelle des territoires et de la Métropole mis en place dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH) et l'animation de l'observatoire des loyers du parc privé.

La charte de partenariat entre la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et l'ADIL des Bouches-du-Rhône devra être conclue pour régir les relations entre les deux parties sur la période 2016-2020.

Il est proposé de mettre en œuvre cette charte en trois temps :

- Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016
- Du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017
- Du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2020

I - En ce qui concerne l'année 2016, l'ADIL propose de conduire ses missions « socle » et des missions spécifiques

1. *Les missions « socle » de conseil aux habitants, de formation des acteurs du logement et d'observation du fonctionnement des marchés locaux de l'habitat*

- Pour permettre à l'ADIL de réaliser sa mission « socle » de conseil aux habitants et de formation des acteurs du logement qu'elle assurait jusqu'à présent pour le compte des 6 EPCI fusionnés, il est proposé de lui octroyer une subvention de 215 000 euros pour l'année 2016 (montant équivalent à celui qui était accordé auparavant à l'ADIL par les 6 EPCI).
- Pour permettre à l'ADIL de poursuivre en 2016 ses travaux d'observation des loyers et de contribution aux observatoires de l'habitat des conseils de territoires, il est proposé de lui octroyer une subvention de 55 000 euros pour l'année 2016 (montant équivalent à celui qui était octroyé auparavant à l'ADIL par les 6 EPCI).

2. *Les missions spécifiques confiées par la Métropole à l'ADIL en 2016*

*A l'échelle du territoire métropolitain :*

Le plan partenarial de gestion de la demande locative sociale et d'information des demandeurs (PPGDID) doit être mis en place par la Métropole en 2017. Ce plan comprend la nécessité de se doter d'un service d'information et d'accueil des demandeurs. Préalablement à cette mise en place et de par sa connaissance du

**Signé le 17 Octobre 2016**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 03 novembre 2016**

logement social (parc et acteurs), l'ADIL propose de réaliser une étude consistant à recenser l'ensemble des lieux d'accueil et d'enregistrement de la demande au sein de la Métropole, leurs pratiques, outils de travail et doctrine. Des préconisations seront formulées par l'ADIL.

*Pour le territoire de Marseille Provence*

Suite à la réflexion partenariale engagée sur les copropriétés fragiles et dégradées avec la Ville de Marseille, le Conseil Départemental, la Région et l'Etat, l'ADIL a proposé de mettre en place une nouvelle intervention prenant principalement la forme de diagnostics « flash-copropriétés ».

Ces diagnostics « flash-copropriétés » a pour objet de connaître avec précision le fonctionnement de la copropriété tant au niveau de ses organes (syndic, assemblée générale, conseil syndical) que de son budget et de sa trésorerie (postes de dépenses, recouvrement des charges, endettement, gestion des contentieux en cours). La politique de conservation de l'immeuble et la capacité de la copropriété à engager des travaux est également analysée.

Les diagnostics sont réalisés à partir des documents juridiques et comptables de la copropriété (procès-verbaux d'assemblée générale, règlement, budgets prévisionnels et réalisés...) communiqués par les copropriétaires, le conseil syndical, le syndic et la maison du logement de la ville de Marseille.

Les diagnostics « flash-copropriétés » permettront aux élus et responsables de l'habitat de définir les procédures et moyens à mobiliser pour intervenir sur les copropriétés.

En outre, l'ADIL pourra proposer un appui au conseil syndical, des sessions d'information collective des copropriétaires et des formations des syndics professionnels et bénévoles.

*Pour le territoire du Pays de Martigues et du Pays Salonais*

Dans le cadre des protocoles de préfiguration des projets de Renouvellement Urbain (Anru) des territoires du Pays de Martigues et Pays Salonais, une étude sur l'état des peuplements de l'ensemble du parc social du territoire doit être réalisée. Ces états des lieux, qui devront être lancés en 2016, pourront être intégrés aux observatoires de l'habitat conçu et animé par l'ADIL pour le compte des territoires du Pays de Martigues et de Salon.

II – En 2017, l'ADIL propose de conduire ses missions « socle » et des missions spécifiques

*1. Les missions « socle » de conseil aux habitants, de formation des acteurs du logement et d'observation du fonctionnement des marchés locaux de l'habitat*

- Dès 2017, il est proposé pour sa mission « socle » de conseil aux habitants de lui permettre d'accroître sa capacité d'accueil et d'information des habitants de la Métropole dans les domaines juridiques, financiers et fiscaux du logement.
- Pour permettre à l'ADIL de développer et d'animer l'observatoire des loyers du parc locatif privé ainsi que l'observation du fonctionnement des marchés locaux de l'habitat à l'échelle de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence il est proposé de renforcer cette mission à partir de 2017. Ce renforcement est rendu nécessaire par l'observatoire de l'habitat que la Métropole devra obligatoirement se doter.

*2. Les missions spécifiques confiées par la Métropole à l'ADIL*

- Dans le cadre de la politique d'intervention au bénéfice des copropriétés fragiles et dégradées, la Métropole AMP sollicitera l'ADIL des Bouches-du-Rhône pour réaliser chaque année une dizaine de diagnostics « Flash copro » afin de lui permettre de mieux connaître l'état de fonctionnement (sur le plan juridique et financier) de certaines copropriétés identifiées.
- Les études de peuplement pour deux conseils de territoire.

II – A partir de 2018 et pour chaque exercice jusqu'au terme de la charte de partenariat en 2020

*1. Les missions « socle » de conseil aux habitants, de formation des acteurs du logement et*

**Signé le 17 Octobre 2016**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 03 novembre 2016**

*d'observation du fonctionnement des marchés locaux de l'habitat*

- L'ADIL conduira sa mission « socle » de conseil aux habitants à partir de son siège marseillais et de son réseau de permanences irriguant l'ensemble du territoire métropolitain.
- L'ADIL renforcera sa contribution à l'observatoire de l'habitat métropolitain en conduisant les études et analyses dans ses domaines de spécialité et plus particulièrement sur la connaissance du parc privé ancien, de l'accession à la propriété, des publics fragilisés, de la demande locative sociale et de l'hébergement sans oublier les loyers pour lesquels elle anime un observatoire dédié.

*2. Les missions spécifiques confiées par la Métropole à l'ADIL*

- Dans le cadre de la politique d'intervention au bénéfice des copropriétés fragiles et dégradées, la Métropole AMP sollicitera l'ADIL des Bouches-du-Rhône pour réaliser chaque année une dizaine de diagnostics « Flash copro » afin de lui permettre de mieux connaître l'état de fonctionnement (sur le plan juridique et financier) de certaines copropriétés identifiées.

III. Contribution financière

En tant que membre de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Bouches-du-Rhône, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, participe financièrement au fonctionnement de l'ADIL13 par le versement d'une subvention annuelle.

A ce titre, l'ADIL 13, appellera auprès de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, qui s'engagera à y répondre, une subvention d'un montant d'un montant de 360 000 euros en 2016 et de 400 000 euros en 2017 et d'un montant au moins égal à 400 000€ pour 2018, 2019 et 2020. Ces subventions annuelles sont composées de deux postes, l'un concernant les missions « socle » et l'autre relatif aux missions spécifiques.

*En ce qui concerne l'année 2016*

Le 1<sup>er</sup> poste lié aux missions « socle » de l'ADIL est financé de la manière suivante :

- La mission de conseil aux habitants et acteurs du logement et de formation des professionnels de l'habitat est évaluée à 215 000 euros.
- La contribution à l'observatoire de l'habitat de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et de ses territoires est évaluée à 55 000 euros.

Le 2<sup>nd</sup> poste lié aux missions spécifiques de l'ADIL est financé de la manière suivante :

- La réalisation de 10 diagnostics « Flash Copro » et des actions d'accompagnement et de formation des acteurs de la copropriété pour le Conseil de territoire de Marseille Provence est évaluée à 20 000 euros.
- Les études de peuplement pour les territoires du Pays de Martigues et du Pays Salonais sont évaluées à 50 000 euros.

*En ce qui concerne l'année 2017*

Le 1<sup>er</sup> poste lié aux missions « socle » de l'ADIL est financé de la manière suivante :

- La mission de conseil aux habitants et acteurs du logement et de formation des professionnels de l'habitat est évaluée à 245 000 euros par an.
- La contribution à l'observatoire de l'habitat de la Métropole et de ses territoires est évaluée à 85 000 euros par an.

Le 2<sup>nd</sup> poste lié aux missions spécifiques de l'ADIL est financé de la manière suivante :

- La réalisation de 10 diagnostics « Flash Copro » et des actions d'accompagnement et de formation des acteurs de la copropriété pour les conseils de territoire de la Métropole est évaluée à 20 000 euros.
- Les études de peuplement pour deux conseils de territoire sont évaluées à 50 000 euros.

*En ce qui concerne les années 2018, 2019 et 2020*

Le 1<sup>er</sup> poste lié aux missions « socle » de l'ADIL est financé de la manière suivante :

- La mission de conseil aux habitants et acteurs du logement et de formation des professionnels de l'habitat est évaluée à 245 000 euros par an.
- La contribution à l'observatoire de l'habitat de la Métropole et de ses territoires est évaluée à 135 000 euros par an.

Le 2<sup>nd</sup> poste lié aux missions spécifiques de l'ADIL est financé de la manière suivante :

- La réalisation de 10 diagnostics « Flash Copro » et des actions d'accompagnement et de formation des acteurs de la copropriété pour les conseils de territoire de la Métropole est évaluée à 20 000 euros.

#### IV- Représentation de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence dans les instances de l'ADIL 13

Conformément à l'article 4 des statuts de l'ADIL 13, les membres adhérents dont la subvention versée à l'association excède 50 000 euros disposent de deux représentants à l'Assemblée Générale. Le Conseil de Métropole devra désigner deux représentants pour siéger à l'Assemblée Générale de l'ADIL. Compte tenu des prérogatives importantes de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence dans le domaine de l'habitat et du logement et de sa forte participation financière dans le budget de l'Agence, une modification des statuts de l'ADIL sera proposée avant la fin de l'année 2016 afin d'accroître la représentation de la Métropole dans ses instances.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Construction et de l'Habitat (Article L302-1, L302-2, L302-3, L302-4, L302-5);
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2 000-1208 du 13 décembre 2 000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains et notamment l'article 55 intitulé « dispositions relatives à la solidarité entre communes en matière de l'habitat » ;
- La loi n°2003-710 du 1er août 2003 relative à l'orientation et la programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment les déclinaisons relatives au PLH et le décret n°2005-317 du 4 avril 2005 modifiant le Code de la Construction et de l'Habitation ;
- La loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;
- La loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;
- La loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale ;

**Signé le 17 Octobre 2016**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 03 novembre 2016**

- Les statuts de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Bouches-du-Rhône ;
- La Charte de Partenariat signée entre l'ADIL et la Communauté Marseille Provence Métropole le 19 février 2015;
- La charte de partenariat signée entre l'ADIL et la Communauté d'Agglomération Agglopolé Provence le 10 janvier 2012
- La charte de partenariat signée entre l'ADIL et la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix le 30 juillet 2015 ;
- La charte de partenariat signée entre l'ADIL et la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile le 18 novembre 2015 ;
- La charte de partenariat signée entre l'ADIL et la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues le 17 janvier 2012 ;
- La charte de partenariat signée entre l'ADIL et le San Ouest Provence le 23 janvier 2015.

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvée la charte de partenariat ci-annexée.

**Article 2 :**

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer ladite charte de partenariat.

**Article 3 :**

Sont désignés pour représenter la Métropole d'Aix-Marseille-Provence au sein des instances de l'ADIL13 :

Représentants Titulaires :

- Madame Arlette FRUCTUS
- Madame Jeannine LEVASSEUR

Représentants Suppléants

- Monsieur Claude VALLETTE
- Monsieur Olivier GIROU

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits Budget 2016 de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence qui présente les disponibilités nécessaires.

Abstention du groupe Front National Rassemblement Bleu Marine.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Certifié Conforme,  
La Vice-Présidente Déléguée  
Habitat, Logement et Politique de la Ville

Arlette FRUCTUS